

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2018-D-122

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER (EPF) - DIA N°206 - COMMUNE
D'ANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braonne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée ;
- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain ou le droit de priorité sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
- Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Vu l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président déléguant à M. Roland VEAUX une partie de ses attributions ;
- Vu la convention opérationnelle d'action foncière n°CCA16-16-033 de « redynamisation économique et résidentielle du centre historique d'Angoulême – cœur d'agglomération » conclue entre la ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'EPF ;
- Vu la délibération n°210 du conseil communautaire du 23 juin 2016 approuvant la convention opérationnelle d'action foncière sur le centre-ville de la commune d'Angoulême ;
- Vu la délibération n°114 du conseil communautaire du 16 février 2017 portant sur la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Angoulême - modification n°1 ;
- Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Angoulême établissant les zones U et NA et AU ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2018-206 du Groupement Forestier LUMIERE JANELAIN déposée par Maître NOGUES Benoît, notaire à ANGOULEME (16), en date du 16/03/2018, sur la commune d'Angoulême ;

DECIDE

Article 1 : L'EPF a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien du Groupement Forestier LUMIERE JANELAIN objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2018- 0206 ci-jointe.

Article 2 : Le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le conseil communautaire.

Article 3 : Le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le secteur du périmètre d'étude de la convention, en zone UM du P.L.U. et s'inscrit dans le cadre du projet de requalification du quartier de Bel-Air / Grand Font. Cette acquisition par l'EPF est donc nécessaire à la mise en œuvre du projet de requalification du quartier.

Article 4 : En conséquence, le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier en vue de l'acquisition du bien du Groupement Forestier LUMIERE JANELAIN, sis, Rue Théodore Botrel, parcelle cadastrée section AX, n°431.

Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 16/05/2018, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 5 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 29 mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30/03/2018**
Publié ou notifié,
Le **30/03/2018**